

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_180

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre de la soirée d'ouverture de la saison 2024/2025 du théâtre 71

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules, annexée à la présente décision ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la soirée d'ouverture de saison 2024/2025 du Théâtre 71, un concert sera donné sur le parvis du théâtre à Malakoff, le 20 septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de cet évènement, des véhicules doivent être placés devant les plots se situant aux entrées de la place ;

Considérant que la commune dispose d'un parc de véhicules qu'elle peut mettre à disposition pour cet évènement ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre de la soirée d'ouverture de saison du théâtre 71, annexée à la présente décision.

Article 2 : PRÉCISE que la présente convention prend effet le 20 septembre 2024 à 15 heures et se termine le 21 septembre 2024 à 1 heure.

Article 3 : DE DIRE que cette mise à disposition est à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Madame La Trésorière principale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240917-DEC2024_180-AR



Fait à Malakoff, le 30 août 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE LA SOIREE D'OUVERTURE DE SAISON 2024/2025 DU THEATRE 71

Entre les soussignés :

La commune de Malakoff - 1, place du 11 novembre – CS 80031 - 92245 Malakoff cedex, représentée par Mme Jacqueline BELHOMME, en qualité de Maire,

Ci-après désigné « Le Propriétaire » ou « La Commune »

Et

Le Théâtre 71 Scène nationale de Malakoff- 3 place du 11 novembre - 92240 Malakoff, représentée par Mme Armelle VERNIER en qualité de Directrice,

Ci-après désigné « Le Théâtre »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le Théâtre 71 organise le 20 septembre 2024 sa soirée d'ouverture de saison 2024/2025. A cette occasion, un concert sera donné devant le Théâtre 71 (sur le parvis). Deux groupes de musique se succéderont ,MADALISTO et GUEMBRI SUPERSTAR suivi du DJ CUCURUCHO.

L'occupation de la place se fera à partir du vendredi 20 septembre 2024 à 9 heures jusqu'au samedi 21 septembre à 2 heures.

Afin de sécuriser le lieu, il est nécessaire de mettre des véhicules devant les plots se situant aux entrées de la place.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition gratuitement 3 véhicules appartenant à la commune de Malakoff au théâtre 71 dans le cadre de sa soirée d'ouverture de saison 2024/2025.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES BIENS

Les véhicules mis à disposition sont les suivants :

- Véhicule 1 : GW-079-PA
- Véhicule 2 : BJ-221-NP
- Véhicule 3 : 605 EXW 92

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le vendredi 20 septembre 2024 à 15 heures et se termine le samedi 21 septembre à 1 heure.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le Théâtre s'engage à aller chercher les 3 véhicules désignés dans la convention au Garage Municipal, 51 boulevard Stalingrad – 92 240 Malakoff, à les garer aux emplacements prévus et à les ramener au garage.

Les chauffeurs désignés pour cette mission sont M. Matthieu BAILLET et M Youcef DJEDDI.

Le Théâtre s'engage pendant toute la durée de mise à disposition :

- à prendre toute précaution pour éviter le vol et les dégradations des véhicules (interdiction d'y laisser des sacs, fermeture des portes, ...).
- à régler toute contravention que les conducteurs auraient à acquitter pour infraction au code de la route.
- à procéder au nettoyage intérieur des véhicules si nécessaire. Le nettoyage extérieur est, exclusivement, réalisé par la Commune.

Afin de maintenir la propreté des véhicules, Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par les utilisateurs pour rendre les véhicules dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 6 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicules remis sales, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé,...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé au Théâtre 71.

Une attestation d'assurance indiquant que le Théâtre est garanti en responsabilité civile devra être fournie à la signature de la convention.

ARTICLE 7 - COUVERTURES DES RISQUES

Les véhicules sont assurés dans les conditions suivantes : Contrat SMACL – NIORT.

Les responsabilités du Théâtre sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc..). Les conducteurs responsables s'engagent à s'acquitter du montant des contraventions dont ils seraient les auteurs. En aucun cas, , le Théâtre ne pourra faire porter cette responsabilité à la commune.

En cas d'accident, le Théâtre préviendra sans délai et par tout moyen à sa convenance la commune et les autorités concernées. Dans ce cas, la responsabilité du Théâtre est limitée au montant de la franchise. Le constat amiable devra être retourné en mairie, rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident,

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours de la mise à disposition, la Commune se réserve le droit de se retourner contre le Théâtre pour couvrir les dépenses engendrées.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Tout litige concernant la présente convention sera géré par la Commune qui se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale. La Maire informera le Théâtre de la résiliation par courrier adressé à sa Directrice et ce sans préavis.

Fait à Malakoff, en 2 exemplaires le

La Directrice

Armelle VERNIER

Madame La Maire

Jacqueline BELHOMME